

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 14 MARS 2005 portant création du D.U « LE TRAUMATISME PSYCHIQUE : CLINIQUE , PATHOLOGENIE, PRISE EN CHARGE »
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2017/2018, un jury d'examen pour le D.U « LE TRAUMATISME PSYCHIQUE : CLINIQUE, PATHOLOGENIE, PRISE EN CHARGE »

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR PERETTI CHARLES SIEGFRIED – PU-PH ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

PROFESSEUR CROCQ PIERRE - PU/-PH

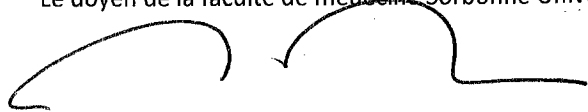
DOCTEUR VILA GILBERT - PH

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 16 mai 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU